

La Société de Saint-Vincent-de-Paul obtient le label "Don en confiance"



**Société de
Saint-Vincent-de-Paul**
Fondée par Frédéric Ozanam



1

A l'issue de la période d'instruction de sa candidature, la Société de Saint-Vincent-de-Paul s'est vu délivrer l'agrément du Comité de la Charte du don en confiance le 21 mai 2015. L'agrément s'accompagne de la désignation d'un contrôleur dont la mission est de suivre l'organisation membre dans l'application des principes de la Charte pendant les 3 années de validité de l'agrément.

La Société de Saint-Vincent-de-Paul est un réseau de charité de proximité, au service des personnes seules ou démunies. Elle est présente dans 148 pays avec 800 000 bénévoles dans le monde.

La SSVP France est une association catholique de laïcs, reconnue d'utilité publique. Elle fédère 92 Conseils Départementaux et 34 Associations Spécialisées. Elle vit essentiellement de dons.

Ses 17 000 bénévoles français agissent en équipes fraternelles, appelées « Conférences ». Ces équipes œuvrent de manière autonome, sont coordonnées par un Conseil Départemental et guidées par une Règle Internationale. Leurs actions sont simples, discrètes et répondent toujours à un besoin local : maraudes auprès des personnes SDF, visites à domicile chez des personnes ou familles isolées, goûters solidaires, sorties avec des personnes handicapées, etc. Créée à Paris en 1833 par un étudiant, Frédéric Ozanam, l'association met aujourd'hui la jeunesse au cœur de son renouveau.

➔ Plus d'infos sur www.ssvp.fr

La liste des 84 organisations qui sont agréées par le Comité de la Charte du don en confiance est en ligne sur : <http://www.comitecharte.org/liste-complete-des-organisations-agreees>

Le rôle du Comité de la Charte

Le Comité de la Charte du don en confiance, organisme à but non lucratif, exerce depuis plus de 25 ans la mission de contrôle de l'appel à la générosité publique. Son action se fonde sur l'élaboration des règles de déontologie, l'agrément des organismes volontaires pour se plier à une discipline collective vis-à-vis des donateurs et le contrôle continu des engagements souscrits. Sa position lui permet de combiner la nécessaire indépendance de jugement avec la proximité des acteurs du mouvement associatif.

Les 4 champs du contrôle continu exercé par les contrôleurs du Comité sont le fonctionnement statutaire et la gestion désintéressée ; la rigueur de la gestion ; la qualité de la communication et des actions de collecte de fonds ; et la transparence financière.

Pour voir le contenu détaillé des engagements souscrits par les organisations agréées ainsi que la liste de celles-ci : www.comitecharte.org.

Le public peut reconnaître les organisations agréées par la marque suivante :



Service de Presse : Pour toute information complémentaire

Marie-Pierre Medouga-Ndjikessi // au Comité : 01 53 36 35 02/03 // portable : 06 22 78 71 38 // à l'agence : MP & C 01 39 72 80 99 –

www.mp-c.eu – agencerp@orange.fr – servicepresse@mp-c.eu

Twitter : @mapyntonga